

DEPOT ET PUBLICITE DES ACCORDS D'ENTREPRISE

Le dépôt des accords est une obligation légale qui concerne les textes conclus au niveau des établissements, des entreprises, des groupes, des groupements d'entreprises et des unités économiques et sociales (article 16 de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels).



TéléAccords

Le service de dépôt des accords collectifs d'entreprise

[Accueil](#) [Qu'est-ce que la Téléprocédure ?](#) [Pour qui ?](#) [Comment déposer ?](#) [FAQ](#)

➔ Le dépôt des accords

Depuis le 28 mars 2018, les accords doivent être déposés sur le site [TéléAccords](#).

Ce site de dépôt des accords collectifs d'entreprise a évolué en août 2023 afin d'améliorer l'accès aux services, tout en garantissant une meilleure sécurité et confidentialité des données. Compte entreprise, train d'étapes, aide au contrôle de l'anonymisation, le nouveau site offre une interface plus intuitive et plus ergonomique, avec des fonctionnalités améliorées pour faciliter les démarches en ligne.

Tous les **textes suivants** doivent être déposés auprès de la DDETS(PP) via ce site :

- Accords, accords-cadres et avenants ;
- Plans d'action conclus **dans le cadre des obligations de négocier** (égalité professionnelle, pénibilité, etc) ;
- Accords d'adhésion et de dénonciation ;
- Procès-verbaux de désaccord conclus dans le cadre des obligations de négocier ;
- Décisions unilatérales de l'employeur (DUE) pour **lesquelles le dépôt est expressément prévu par la réglementation** (épargne salariale).



Les autres textes pour lesquels le dépôt n'est pas prévu par la réglementation (DUE hors épargne salariale) ou qui ne font pas l'objet d'un dépôt mais d'une simple transmission auprès de l'inspection du travail (RI, PV de carence, protocoles pré-électoraux), ne doivent pas être déposés sur TéléAccord sous peine d'être supprimés sans instruction par les services de la DDETS-PP, sans qu'aucun récépissé de dépôt ne soit délivré.



Pièces justificatives nécessaires lors du dépôt d'un **accord** en vue de sa publicité (en fichiers numériques) :

- La version intégrale du texte en pdf de préférence (version signée des parties) ;
- L'ensemble des autres pièces constitutives du dossier de dépôt ;
- Pour les textes soumis à l'obligation de publicité, la version du texte obligatoirement en .docx ou .odt de laquelle sera supprimée toute mention de nom, prénom, paraphe ou signature de personnes physiques, et, le cas échéant, sans mention de certaines stipulations faisant l'objet d'occultation ;
- L'acte signé motivant cette occultation.

Le PV d'élection et la version en papier ne doivent plus être transmis.

Un exemplaire de l'accord doit toujours être remis au greffe du conseil de Prud'hommes du lieu de conclusion de l'accord.



Chaque texte constitue un dépôt distinct sur la plateforme (une saisie = un texte).

➔ La publicité des accords

Les accords conclus après le 1^{er} septembre 2017 sont librement consultables en ligne sur le site [Légifrance](#) une fois l'instruction terminée par la DDETS(PP).

Seuls les accords, avenants et accords-cadres sont rendus publics.

Ne sont pas publiés :

- Les dénonciations ou adhésions ;
- Les plans d'actions ;
- Les PV de désaccord et ou les décisions unilatérales de l'employeur ;
- Les accords d'intéressement, de participation les plans d'épargne d'entreprise, les plans d'épargne interentreprises, les plans d'épargne pour la mise à la retraite collective ;
- Les accords relatifs ou plan de sauvegarde de l'emploi ;
- Les accords de performance collective.

Pour tout renseignement :



DDETS-PP 08		ddetspp-accord-entreprise@ardennes.gouv.fr
DDETS-PP 10		ddetspp-accord-entreprise@aube.gouv.fr
DDETS-PP 51		ddetspp-accord-entreprise@marne.gouv.fr
DDETS-PP 52		ddetspp-accord-entreprise@haute-marne.gouv.fr
DDETS-54		ddets-accord-entreprise@meurthe-et-moselle.gouv.fr
DDETS-PP 55		ddetspp-sct@meuse.gouv.fr
DDETS 57		ddets-accord-entreprise@moselle.gouv.fr
DDETS 67		ddets-polet@bas-rhin.gouv.fr
DDETS-PP 68		ddetspp-accord-entreprises@haut-rhin.gouv.fr
DDETS-PP 88		ddetspp-accord-entreprise@vosges.gouv.fr